Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB822026C-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

Annule et remplace, pour erreur matérielle, la délibération n°82/2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE,
M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT
Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026
Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)
Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 82/2026/C – 7.1 BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE 01/2026

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la cession des terrains par la Commune, au lotissement de la Chènevière, il avait été constaté par le comptable, une erreur sur le montant des terrains dans l'état de l'actif. Elle a donc été rectifiée afin que le terrain soit valorisé dans l'inventaire à sa valeur réelle.

Vu la délibération n°65/2025 en date du 9 juillet 2025, par laquelle le Conseil Municipal :

- AUTORISE le comptable public à régulariser l'erreur du montant des terrains destinés au lotissement de la Chènevière, inscrits dans l'inventaire, pour un montant de 170 000 € au lieu de 17 000 €.

- AUTORISE le comptable public à régulariser l'écart de 153 000 €, par opération d'ordre non budgétaire débit du compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés et crédit du compte 2111 Terrains nus.

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB822026C-DE

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative, dans le Budget du lotissement de la Chènevière, qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
Chapitre 040 C/3555	694 230.79€	+ 17 000 €	711 230.79 €	Chapitre 011 C/6015	0	+ 17 000 €	17 000 €
Recettes				**Recettes**			
Chapitre 16 C/1641	413 920.99 €	+ 17 000 €	430 920.99 €	Chapitre 042 C/71355	694 230.79 €	+ 17 000 €	711 230.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, approuve les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 4 septembre 2026
et transmission en Préfecture, le 4 septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026
La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh